

Le 4 juillet 2023

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-232

Conseil et sécurisation juridique

Dépôt de plainte
avec constitution de partie civile

Vols et destruction par incendie de
bacs à déchets et colonnes de tri

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	12 JUL. 2023
Publié	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de Roannais Agglomération, intenter toutes les actions en justice et défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire, ou de la décision de désistement d'une action. Exercer toutes les voies de recours utiles, y compris en cassation. Se faire assister par l'avocat de son choix ;

Considérant qu'au cours de la nuit du 30 juin au 1^{er} juillet 2023 des bacs à déchets et des colonnes de tri ont été incendiées :

6 colonnes à la déchèterie de Varennes (2 verres et 4 emballages), 2 colonnes au croisement de la rue des Oréades et Jean Bailly à Mably (2 emballages bois), 3 colonnes rue Pierre Corneille à Mably, (1 verre et 2 emballages), 6 bacs à déchets de 660 L boulevard Charles Gallet au Coteau ;

Considérant que 5 bacs à déchets de 660 L ont également été volés rue Condorcet à Roanne ;

Considérant que le montant du préjudice en cours d'évaluation est estimé à plus de 11 000 € HT ;

Considérant que Roannais Agglomération propriétaire des biens entend porter plainte contre X pour destruction par le feu et vols de conteneurs à déchets et se constituer partie civile ;

DECIDE

- De déposer plainte contre X au nom de Roannais Agglomération pour destruction par le feu de 6 bacs à déchets de 660 L et 11 colonnes de tris, vol de 5 bacs à déchets de 660 L et se constituer partie civile pour le préjudice financier subi.

Par délégation du Conseil communautaire,



Le Président,
Yves NICOLIN,
Maire de Roanne